

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT **TEMPORAIRE**

Monsieur le Maire,

	Je, soussigné(e) (1) BEAUFOUR FRANCIS
	Consully municipal & Jea d'Hair
	ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire
10	à (2) St Jean d'Hermine, cour de la maisie, de 9 h à 12 h 3
IS PE	le dimanche 4 mai
PE	dule demande / jun au , à l'occasion de (3)
de de jé par	le dimande 6 juiller
682 t 12)	Le 28 Aul 2025
ofession,	Signature,
ement : ssociation estations à	
ouristique). ment	Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année :
foire, te, etc.	(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations
	touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)
	ARRETE DU MAIRE
Le Maire	de la Commune de Saint Jean d'Hermine
Vu la den	nande ci-dessus,
	é de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code té Publique,
Vu les art	icles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
	icles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,
	° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique, n° 2011-267 du 4 mars 2011,
	n° 2011-302 du 22 mars 2011,
	é du 24 août 2011,
	nnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Arrête : Article 1	er: MBEANFOUR Francis Congeller Runicipal est autorisé(e)
	( 1c. dumanche 4/05)
à ouvr	ir un débit exceptionnel et
	raire de boissons le dumanche 06/07 , jusqu'à 8K a heures 13600
10	It 3 tre Groupe le
	le
à (1) Ao	mie de St. Jean d'Hermine dans la Cour de l'arlanie
Article 2:	Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures,
M13.6	AU LOUR FRANCIS CONSULLA TUNICIPAL est tenu(e) de mettre à disposition
au public	, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique

En Mairie, le

Philippe BARRE Maire de Saint-Jean-d'Hermine

DEBIT DE BOISSONS 1er GROUPE ☐ 3ème GROUPE

(Article L. 3334-2 du Code de la santé publique, modifié par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 art 12)

(1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).

(2) Indiquer l'emplacement (3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.

(art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Exemplaire destiné au demandeur

28 AVR. 2025

Le Maire